

- Table ronde - Atelier -

Hors les Murs - Dans les Murs

Le choix de la Contention au détriment de l'Education

Historique:

Au début des années 70, L'Education Surveillée s'attache à faire oublier les notions de Bagne d'enfant et de Maison de Correction. Les structures éducatives de l'époque ne sont pourtant pas étrangères à des mesures d'enfermement des jeunes pris en charge.

Au sein des IPES Savigny-sur Orge et de Centres Fermés , il existe un lieu d'isolement: « le mitard ».

Les années 80 cherchent des voies nouvelles en matière d'éducation et abandonnent progressivement les grands internats implantés dans des lieux isolés au profit de structures plus ouvertes et mieux intégrées dans le tissu social.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse des années 90 consacre par ce changement de nom, cette volonté d'ouverture.

Les modifications successives de l'ordonnance du 2.2.1945 relative à l'enfance délinquante et Le Code de Justice Pénale des Mineurs qui vient remplacer l'ordonnance va résolument favoriser les mesures d'enfermement au détriment des mesures éducatives.

Les règles de la Havanes adoptées par les Nations Unies, le 14 décembre 1990, pour la protection des mineurs définissent la privation de liberté comme étant :

« toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnés par une autorité judiciaire, administrative ou autre.

La privation de liberté d'un mineur doit être une mesure prise en dernier recours et pour le minimum de temps nécessaire et être limitée à des cas exceptionnels. »

Lieux de Contention:

Les Lois Perben- Septembre 2002 - ont créé les **CEF - Centres Educatifs Fermés.**

Placement sur contrôle judiciaire (avant jugement) ou sursis avec mise à l'épreuve ordonné par le tribunal pour enfants.

Obligation à respecter principalement, l'interdiction de quitter l'établissement.

Non respect de cette obligation entraîne automatiquement la révocation du CJ ou du SME ce qui provoque la mise en détention du mineur.

âge des mineurs : 13 à 18 ans garçons et filles

Le placement en CEF n'exige pas « une mise à l'écrou » qui est de fait en cas d'incarcération.

Donc, déni de l'enfermement du mineur malgré les grilles autour des bâtiments parfois rehaussés, les serrures aux portes, tout est fait pour éviter les fugues.

A ce jour, il existe 52 CEF , 1 CEF destiné à l'accueil des filles. publics ou habilités, à prendre en compte 20 supplémentaires déjà programmés par le gouvernement, donc **72** au total

Coût d'une journée d'hébergement : 690 euros (2018)

Mineurs placés en CEF: 2013 = 431 2017 = 466

Jean Marie Delarue, contrôleur général des lieux privatifs de Liberté, avait dès 2012 émis d'importantes critiques dans son rapport à l'égard des CEF.

En premier , le suivi éducatif qui n'est pas privilégié au profit des mesures de surveillance et de contention des mineurs, les personnels n'ont pas de Formation d'éducateurs, peu ou pas formés à l'encadrement des mineurs, ainsi que l'absence de projet éducatif.

Le dernier rapport 2019 du CGLPL, n'a pas relevé une nette amélioration dans le fonctionnement des CEF.

« Le personnel reste la principale faiblesse, comme par le passé de ces structures »

En conclusion du rapport:

« La fragilité de ces structures, destinées accueillir des enfants eux-mêmes fragiles et soumis à des parcours chaotiques, n'a pas fait l'objet de l'attention politique nécessaire. »

Dans l'attente de nouvelles mesures - formation des personnels et des encadrants et en raison du caractère exceptionnel que doit conserver le placement en CEF, le CGLPL réaffirme son opposition à l'ouverture de nouveaux centres.

Des chercheurs, historiens, ont émis cette réflexion et ont écrit:

« La notion de Centre Educatif Fermé est un avatar de la notion de maison de correction qui fait l'économie d'une réflexion sur les leçons de l'histoire »

Le premier centre éducatif fermé, Le CO (centre d'observation) de Juvisy-sur-Orge - Essonne, a été fermé par le Garde des Sceaux, Mr Alain Peyrefitte en 1979, suite à un rapport défavorable qui soulignait l'échec de la prise en charge des mineurs délinquants dans un cadre fermé et préconisait de ne pas regrouper les mineurs difficiles dans un même lieu.

Le CO de Juvisy avait connu une certaine notoriété à sa création compte tenu des investissements très modernes réalisés : terrain de sport, gymnase, salle de classes, ateliers, infirmerie, psychologue, psychiatre. Un modèle de sécurité prévu pour empêcher la fugue (murs d'enceinte décorés, douves et grilles).

Les EPM - Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs -

il n'y a pas d'augmentation de la délinquance des mineurs mais une plus grande sévérité par rapport au passage à l'acte et un taux d'incarcérations en hausse.

Le choix de créer 6 EPM au niveau national participe à la tendance répressive des politiques pénales de justice des mineurs.

Dans le passé, de nombreuses expériences de quartiers pour mineurs et de construction de prisons destinés à recevoir de jeunes détenus.

- Au XIX siècle : la prison de la Petite Roquette à Paris

- Au xx siècle : Le centre spécial d'observation de Fresnes en 1958
- Les prisons écoles d'Oermingen et LOOS Les Lille, le centre spécial des jeunes détenus à Fleury -Mérogis -1974-

Les historiens n'hésitent pas à conclure « l'utopie de créer une prison pour jeunes sans les inconvénients de la prison a une fois de plus échoué ».

Au 1er Janvier 2020, 804 mineurs incarcérés.

La majorité des mineurs incarcérés sont en **Détention Provisoire.**

2014 : 60%, 2018 : 74%, 2020 : 82%.

Le choix de favoriser le placement dans un lieu de contention se fait au détriment de l'Education (scolarité, formation professionnelle, culture...).

Des mesures s'imposent pour éviter la mise à l'écart des mineurs et leur redonner une place au sein du corps social.

Engager une véritable politique pénale dans le cadre d'une justice réparatrice (mesures de réparation-médiation, prise en compte des victimes).

Commission Justice

Justice des mineurs et droits de l'enfant